

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

2025/199

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Avignon, le 11 décembre 2025

Tel. 04.32.44.89.30

N° 25/182

**Arrêté portant ouverture par le Centre de Gestion de Vaucluse,
pour le compte de la région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur,
d'un examen professionnel d'avancement au grade d'Assistant de Conservation du
Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1^{ère} classe dans la
spécialité « bibliothèque » - session 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1881 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

Vu le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu la convention générale entre Centres de gestion de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

Considérant le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales et des établissements publics par les Centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÈTE

Article 1 : Un examen professionnel d'avancement au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1^{ère} classe dans la spécialité « bibliothèque » est ouvert par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, pour le compte de la région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, en 2026.

Article 2 : Les pré-inscriptions devront se faire sur le portail national www.concours-territorial.fr ou sur le site internet du Centre de Gestion de Vaucluse (www.cdg84.fr / rubrique concours) du 13 janvier 2026 au 18 février 2026, 23h59 (heure métropolitaine).

A défaut de préinscription en ligne, et à titre exceptionnel en cas de problèmes techniques notamment, les candidats peuvent se préinscrire :

- soit dans les locaux du CDG84, Service Emploi-Concours, 80 rue Marcel Demonque, AGROPARC, CS60508, 84908 Avignon Cedex 9, pendant la période d'inscription, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00,
- soit en adressant une demande écrite par courrier postal, pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi), accompagnée d'une enveloppe A4 affranchie pour un envoi de 100 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat. La demande doit être adressée à l'adresse suivante : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, 80 rue Marcel Demonque, AGROPARC, CS 60508, 84908 Avignon Cedex 9. Les demandes de dossier adressées au Centre de gestion après la période de retrait des dossiers (cachet de la Poste faisant foi) ne sont pas prises en compte. Toute demande de dossier réexpédiée après la clôture des inscriptions du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas acceptée.

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme www.concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion organisateur selon les dates mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription en ligne génère automatiquement un dossier d'inscription ainsi que la création de l'espace sécurisé propre à chaque candidat. Suite à cette préinscription, les candidats reçoivent par mail les codes de connexion à leur accès sécurisé sur lequel ils pourront suivre l'avancée de leur dossier et télécharger les documents mis en ligne par le CDG.

2025/200

Article 3 : La date limite de validation des inscriptions est fixée au **26 février 2026 23h59** (heure métropolitaine).

La pré-inscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de son inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisée, en cliquant sur « valider mon inscription ».

En l'absence de validation dans les délais de l'inscription, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Il est recommandé aux candidats de vérifier s'ils répondent à toutes les conditions d'inscription à l'examen.

Le candidat devra déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans son espace sécurisé.

À titre exceptionnel, en cas de problèmes techniques notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives selon les délais requis, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG84 faisant foi. Tout formulaire d'inscription, adressé au CDG84, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat ou d'un autre centre de gestion ou d'un formulaire recopié, sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées. Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte. Tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Article 4 : Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « concours - FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs Centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données. Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Le candidat et le Centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

Article 5 : La candidature d'une personne n'ayant pas sollicité de dossier d'inscription auprès du Centre de gestion de Vaucluse ne sera pas recevable. Tout dossier qui ne serait que la photocopie ou le recopiage d'un autre dossier d'inscription sera rejeté.

Article 6 : Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve devront le signaler **lors de l'inscription**, et renvoyer au Centre de gestion de Vaucluse, **au plus tard le 27 mars 2026**, le certificat médical qui leur sera envoyé, établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques qui ne doivent pas être disproportionnées au regard des moyens ainsi que des aménagements nécessaires aux épreuves.

Article 7 : L'épreuve écrite se déroulera le **28 mai 2026**, dans le département de Vaucluse. Le Centre de gestion de Vaucluse se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

Article 8 : La composition du jury et les modalités d'organisation des épreuves feront l'objet de prochains arrêtés.

12 DEC. 2025

Mis en ligne le.....

Article 9 : Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion de Vaucluse.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux et sur le site internet du Centre de gestion de Vaucluse.

Article 11 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

